

# LE RDB D'ECOLO CONTRE LE

Ecolo présente sa proposition de Revenu de base (RDB) pour les dix-huit à vingt-six ans comme la création « d'un 6<sup>e</sup> pilier de la sécurité sociale » garantissant le recul des inégalités. C'est faux.

Par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

**D**epuis 2015, Philippe Defeyt, membre fondateur d'Ecolo et ancien Secrétaire fédéral, militait à nouveau activement pour que son parti se positionne en faveur de l'instauration d'un « Revenu de base » (dit aussi « Allocation universelle ») généralisé. D'autres membres d'Ecolo étaient radicalement opposés à cette idée, comme la députée Zoé Genot. En décembre 2015, l'un et l'autre avaient exprimé leur position dans les colonnes d'*Ensemble!*, dans un dossier que nous avions dédié à ce sujet (1). En 2016, nous avions consacré une étude à l'analyse critique de la proposition de Philippe Defeyt (2). In fine, le Conseil de fédération d'Ecolo a tranché, ce 22 juin 2018, en prenant position pour l'instauration à terme d'un Revenu de base (RDB) généralisé comme « 6<sup>e</sup> pilier de la sécurité sociale » en tant qu'horizon et pour « un RDB pour les dix-huit à vingt-six ans, rapidement », comme objectif prioritaire (3). Ecolo devrait donc défendre cette proposition de RDB « jeunes » dans la perspective des élections de 2019. Il réaffirme cependant, par ailleurs, son soutien à la défense des allocations de chômage et du revenu d'intégration sociale, à leur relèvement au dessus du seuil de pauvreté et à l'individualisation des montants octroyés par la suppression de la catégorie

de façon totalement inconditionnelle et se cumulerait avec tous les types de revenus, sauf le revenu d'intégration sociale et les allocations d'insertion (c-à-d les allocations de chômage des personnes qui ont ouvert leur droit sur base de leurs études). L'octroi du RDB serait compensé par la suppression des allocations familiales et des déductions fiscales pour enfant à charge concernant les jeunes de cette catégorie d'âge. Au-delà de cette compensation, le coût à financer pour l'introduction de ce RDB serait, selon Ecolo, compris entre 3,2 et 4,8 milliards. Aucune précision n'est donnée sur le calcul de ce coût ni sur la manière dont Ecolo envisage de le financer (lire l'encadré p. 20) (5).

## Bingo pour la famille Duquesnoy

Quels seraient les gagnants et les perdants de l'introduction de cette mesure ? Une partie significative des bénéficiaires de cette mesure seraient les jeunes qui poursuivent actuellement des études supérieures. Certes, les allocations d'études mériteraient d'être élargies quant à leurs conditions d'accès et sérieusement revalorisées quant à leur montant, afin de permettre à chacun de poursuivre des études supérieures et de faire face à leur coût. On peut néanmoins rester perplexe par rapport à l'octroi, à charge de la collectivité, d'une allocation aux jeunes qui suivent des études et dont les parents ont des hauts revenus.

Prenons l'exemple de la famille Duquesnoy. Monsieur et Madame travaillent à temps plein et gagnent ensemble 100.000 euros bruts/an. Ils ont un enfant de dix-huit ans et un autre de 20 ans, qui suivent des études universitaires. Dans la situation actuelle, ils bénéficient d'une réduction d'impôt de 1.990 euros par an (50% de 3.980 euros). Leurs allocations familiales seront, selon les nouveaux barèmes adoptés pour la région wallonne, d'environ 160 euros/mois par enfant, soit 3.840 euros/an. Ce qui fait un total de 5.830 euros liés à la charge de leurs enfants. Avec le nouveau système proposé par Ecolo, les enfants de cette famille disposeraient chacun de 460 euros par mois, soit un total annuel, pour les deux enfants, de 11.040 euros. Le gain net pour la famille Duquesnoy, suite à l'introduction du RDB d'Ecolo serait donc de 5.210 euros chaque année, durant les études supérieures de leurs enfants.

## Une perte ou un statut quo pour la famille Groseille

Pour une large partie des familles les plus pauvres, la proposition de RDB d'Ecolo a par contre la particularité de ne pas leur offrir un euro d'allocation de plus que ce dont elles disposent déjà actuellement. Pour certaines,

**Pour une large partie des familles les plus pauvres, le RDB Ecolo ne leur offrira pas un euro en plus.**

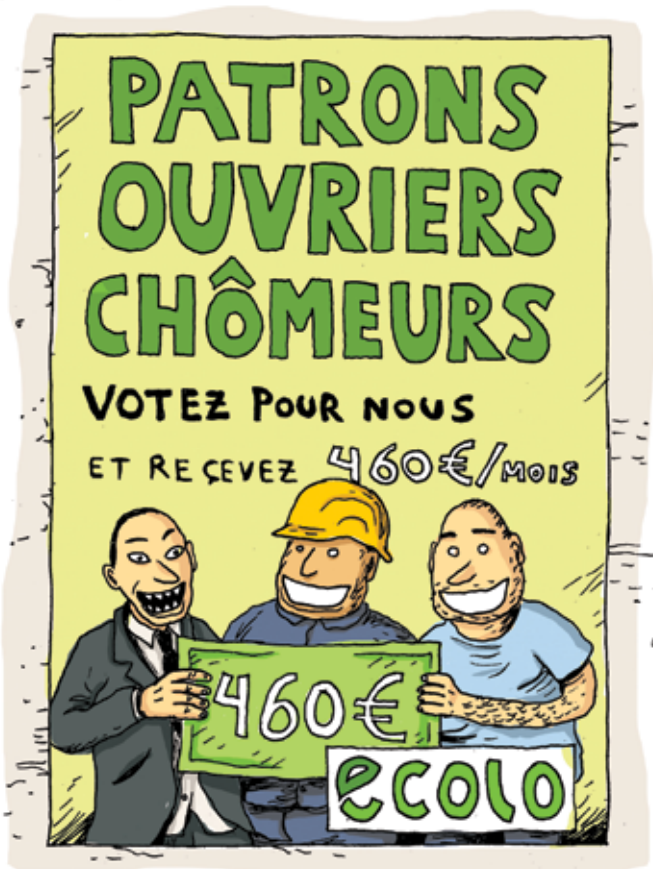
cohabitants (4). En approuvant cette proposition de RDB, qui ne tient pas compte de ces autres revendications, Ecolo ne fait qu'ajouter à la confusion tant sur la voie à suivre pour défendre les droits des travailleurs et organiser la protection sociale que sur les alliances qu'il souhaite nouer. Il témoigne ainsi d'une profonde incompréhension du salariat, de la Sécurité sociale, de la façon dont les droits sociaux ont été construits et surtout de la crise systémique à laquelle nous sommes confrontés. Celle-ci s'accompagne d'un véritable déni par rapport aux effets du RDB sur les inégalités entre les hommes et les femmes.

## Un RDB pour les 18-26 ans

Que propose Ecolo ? Il défend l'octroi d'un Revenu de base (RDB) pour tous les jeunes de dix-huit à vingt-six ans, comme « première étape d'une introduction progressive du revenu de base » généralisé. Le montant de ce RDB serait fixé entre 460 et 600 euros, il serait octroyé

# SALARIAT ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

si cette proposition de RDB jeunes était appliquée telle qu'elle est formulée par Ecolo, elle diminuerait même les allocations qui leur sont octroyées par rapport à la situation actuelle. En effet, en prévoyant que le RDB se cumule avec tous les types de revenus sauf ceux des personnes qui bénéficient du Revenu d'intégration sociale (RIS) et de celles qui reçoivent une allocation d'insertion, la proposition d'Ecolo exclut les jeunes les plus précarisés et leurs ménages du bénéfice de la manne dont elle organise la distribution à tous les autres.



Prenons l'exemple de la famille Groseille : Monsieur et Madame bénéficient chacun du RIS (2 x 595 euros). Ils ont un enfant de dix-huit et un enfant de vingt ans, tous deux encore aux études dans l'enseignement secondaire, qui résident chez leurs parents et sont également titulaires du RIS (2 x 595 euros). Ils ne paient pas d'impôts et n'ont pas de réductions d'impôts. Leurs allocations familiales seront, selon les barèmes adoptés par la région wallonne, d'environ 160 euros/mois par enfant, soit de 3.840 euros/an (plus les suppléments sociaux dont le nouveau montant n'est pas encore connu). Avec le nouveau système proposé par Ecolo, les enfants de cette famille disposeront chacun

de 460 euros par mois, soit un total annuel, pour les deux enfants, de 11.040 euros. Mais le RIS des enfants sera diminué d'un montant équivalent, puisque le RIS et le RDB ne se cumulent pas. En outre, les parents (la mère surtout) perdront le bénéfice des allocations familiales. Au total, la famille Groseille perdra annuellement 3.840 euros (et même plus en tenant compte des suppléments sociaux) suite à l'introduction du RDB jeunes d'Ecolo.

Interpellé sur ce point, Philippe Defeyt (Ecolo) proteste contre cette lecture littérale de la proposition Ecolo et indique qu'il faut la lire à la lumière des « balises » qui y sont mentionnées, qui prévoient « qu'aucun ménage avec un jeune ne peut voir son revenu global diminuer » et que le financement du RDB doit « impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres » (5). Pour traduire ces balises en mesures concrètes, il faudra, indique-t-il, encore opérer des « réglages fins » à partir de cette proposition. On peut cependant s'interroger : des « réglages fins » peuvent-ils corriger dans un sens redistributif une proposition dont le principe même est d'octroyer une nouvelle allocation identique à tous, sauf à ceux qui bénéficient du RIS ou d'une allocation d'insertion ? Non, assurément, et le fait que ces « réglages fins » n'aient pas été détaillés dans la proposition d'Ecolo témoigne de cette impossibilité.

On relèvera également qu'en prévoyant l'octroi d'un RDB aux jeunes en lieu et place d'allocations familiales aux parents, la proposition d'Ecolo priverait les parents de ménages précaires d'un revenu nécessaire pour faire face aux dépenses du ménage. Elle risquerait ainsi de générer des conflits familiaux relatifs à la participation des jeunes ayant ces revenus aux charges du ménage. Une difficulté à laquelle les assistants sociaux sont déjà souvent confrontés aujourd'hui, à propos du RIS, mais qui serait généralisée en cas d'adoption du projet de RDB d'Ecolo.

## Le RDB ou renforcer les allocations de chômage et le droit au RIS ?

Selon Philippe Defeyt, l'avantage de la proposition du RDB Jeunes pour les plus pauvres résiderait avant tout dans le fait que l'allocation serait attribuée de façon inconditionnelle par rapport à la situation familiale des personnes. En octroyant une allocation de RDB à un niveau identique au RIS cohabitant, on éviterait, selon lui, que les jeunes soient pénalisés s'il cohabitent et qu'ils soient tentés de prendre une résidence fictive pour bénéficier du taux d'allocation isolé. Cette argumentation ne résiste pas à un examen, même superficiel. En ne portant le RDB qu'à un niveau inférieur ou égal (entre 460 et 600 euros / mois) au niveau du RIS octroyé aux cohabitants (595 euros), il restera plus

⇒ intéressant, par exemple, pour des personnes au RIS qui vivent ensemble d'avoir des domiciles séparés et d'ainsi recevoir deux RIS au taux isolé (893 euros). Rien ne changera dans ce type de situation. Par contre, le conjoint ne souhaitant pas travailler d'une personne qui gagne 100.000 euros, qui actuellement ne peut bénéficier ni du RIS ni du chômage, au vu des revenus de son compagnon et de son indisponibilité au travail, bénéficierait d'un RDB de 460 euros / mois à charge de la collectivité.

## L'individualisation des allocations de chômage et du RIS ferait disparaître les apparents avantages du RDB.

L'instauration du RDB jeunes ne serait donc en rien une réelle individualisation des droits sociaux. Le RDB jeunes ne serait pas non plus une allocation qui sortirait les personnes aidées de la pauvreté. Ecolo soutient pourtant la revendication de porter les allocations de chômage et le RIS des cohabitants au niveau de ceux des isolés et de relever l'ensemble de ces allocations au niveau du seuil de pauvreté des isolés (1.139 euros selon SILC 2017). Pour ce qui concerne les partis francophones, c'est également le cas, à s'en tenir à leurs déclarations programmatiques, du cdH, de Défi, du PS

et du PTB-PVDA (6). On peut dès lors s'interroger sur le sens de la proposition de RDB Ecolo, qui n'intègre nullement en son sein ni l'individualisation du RIS et des allocations de chômage ni l'augmentation de ces allocations au niveau du seuil de pauvreté. En effet, si l'individualisation réelle des allocations de chômage et du RIS était réalisée, les apparents avantages du RDB disparaîtraient (sauf pour des personnes pour lesquelles l'octroi de l'allocation paraît peu légitime, cf. la famille « Duquesnoy »). Il faut également s'interroger sur l'intérêt programmatique de porter de front les deux projets. Est-il réaliste de prévoir de consacrer entre 3,2 et 4,8 milliards d'euros à la création d'une nouvelle allocation et en même temps de trouver les moyens pour individualiser et revaloriser les allocations existantes ? Non, assurément, surtout s'agissant d'une proposition qui n'est soutenue ni par les organisations syndicales ni par les autres partis dits de gauche.

Notons également qu'en elle-même la proposition d'Ecolo ne change pas la contractualisation du RIS, introduite à partir de 2002, ni celle des allocations de chômage, introduite à partir de 2004. Il est d'ailleurs remarquable que, concernant la catégorie des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, Ecolo ne se dise pas favorable à la suppression de la contractualisation actuelle de leur octroi à travers le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS). L'inconditionnalité des



460 euros de RDB n'empêcherait donc pas l'application de cette conditionnalité renforcée pour le montant qui s'y ajouterait et serait octroyé au titre du RIS...

## Une rupture avec les principes de la Sécurité sociale

A la différence de la proposition initialement portée par Philippe Van Parijs et Philippe Defeyt en 1984 (7) ou de celle actuellement défendue par Georges-Louis Bouchez (MR) (8), la proposition de RDB aujourd'hui défendue par Ecolo ne prévoit pas la suppression des allocations de chômage et du RIS. Au contraire, Ecolo présente sa proposition de RDB comme la création d'un « 6e pilier de la Sécurité sociale » qui s'ajouterait aux autres. Philippe Defeyt va jusqu'à déclarer que le RDB aurait pour effet de « réaliser le projet de Lord Beveridge : une protection sociale, universelle et citoyenne » (9).

Il s'agit là d'une incompréhension fondamentale ou d'un détournement du sens de ce qu'est la Sécurité sociale, et notamment du projet proposé par William Beveridge. Dans son rapport fondateur de 1942, celui-ci définit précisément ce qu'il entend par là : « le terme 'Sécurité sociale' est ici employé pour désigner le dispositif qui garantit l'obtention d'un revenu de substitution quand les rentrées habituelles sont interrompues du fait du chômage, de la maladie ou d'un accident. (...) le terme Sécurité sociale signifie sécurité d'un revenu minimal et cette garantie doit être couplée à des procédures visant à retrouver dans les meilleurs délais la possibilité de gagner sa vie » (10). Même si la Sécurité sociale qu'il propose se veut « unifiée et universelle », le rapport Beveridge insiste sur le fait qu'elle a pour principe fondamental la « classification » des assurés, ce qui « signifie l'adaptation de l'assurance au statut propre à chacune des classes » (11). En outre, Beveridge distingue bien, d'une part, le chômage « c'est-à-dire l'impossibilité d'obtenir un emploi par une personne dont le revenu en dépend et qui est physiquement apte à travailler », qui doit faire l'objet d'une indemnisation indépendante des ressources de l'assuré et, d'autre part, l'aide sociale octroyée dans des situations non couvertes par l'assurance, sous condition de ressources (12). On le constate, la Sécurité sociale « universelle », telle que la concevait Beveridge, était conçue comme un système d'allocations de remplacement, lié à la disponibilité au travail, fondé sur la reconnaissance de la différence des statuts (salariés, indépendants...) et sur la distinction entre l'assurance chômage et l'aide sociale. Le système de Sécurité sociale belge, de type largement bismarckien, diffère de celui de Beveridge sur plusieurs points, entre autres en distinguant davantage encore les dimensions d'assurance et d'assistance. Il en partage cependant les caractéristiques essentielles citées précédemment. Un RDB accordé à tous sans conditions, ne peut donc, sans contresens profond, être assimilé à la Sécurité sociale et présenté comme un nouveau pilier du système promu par Beveridge, et encore moins comme un nouveau pilier d'un système de type bismarckien. C'est bien plutôt du côté du concept « d'impôt négatif » du néolibéral Milton Friedman qu'il faut rattacher la filiation du RDB (13).

## Le RDB contre les salaires

Au-delà de l'erreur relative à la filiation historique du RDB, le contresens d'Ecolo porte sur l'articulation entre la protection sociale du revenu et le statut de salarié. La Sécurité sociale est fondamentalement un droit collectif des travailleurs lié au mouvement ouvrier et au salariat. En particulier, l'assurance chômage a été créée à l'initiative et sous la pression des salariés non seulement pour leur offrir un revenu de remplacement en cas de perte involontaire d'emploi, mais également pour défendre le niveau des salaires minimums.

En effet, dans leur principe (même s'il y a des exceptions), les allocations de chômage, tout comme le revenu d'intégration sociale, constituent des « allocations de remplacement », c'est-à-dire des allocations destinées à des personnes qui ne travaillent pas, versées notamment sous condition qu'elles soient involontairement privées d'un emploi convenable. Le niveau des allocations de chômage contribue dès lors à fixer ce que les économistes appellent le niveau du « salaire de réserve », c'est-à-dire le niveau de rémunération minimum qui doit être offert pour qu'une personne au chômage accepte une offre d'emploi, qui ne peut être inférieure (et doit même être significativement supérieure) à l'allocation de chômage dont cette personne bénéficie.

A l'inverse, le principe même du RDB est qu'il se cumule avec les revenus du travail. La conséquence nécessaire de cette caractéristique essentielle du RDB est notamment pointée par le sociologue du travail Matéo Alaluf (ULB): « Le revenu inconditionnel a comme avantage majeur pour les employeurs de remplacer les minimas sociaux (RIS, allocations de chômage). Les salaires proposés doivent être dans ce système plus élevés que les revenus procurés par les minimas, leur augmentation entraînerait celle des salaires et l'amélioration des conditions de travail pour rendre les emplois attractifs. On comprend que la droite préfère un revenu de base qui constitue une subvention à l'emploi, aux minimas sociaux qui sont une barrière à la diminution des salaires. » (14).

## La droite préfère un RDB aux minimas sociaux, qui sont une barrière à la diminution des salaires.

On pourrait objecter qu'en l'occurrence, la proposition de RDB d'Ecolo est assortie d'une balise qui précise que « le salaire minimum ne peut être diminué » et qu'elle ne vise pas à remplacer les allocations de chômage et le RIS, qui seraient maintenus. Mais rien n'y fait, il suffit d'examiner l'effet de l'introduction du RDB proposé par Ecolo sur le marché du travail pour s'en convaincre.

Examinons, par exemple, la situation des coursiers de la firme Deliveroo, qui livrent à vélo des repas à domicile et sont en majorité des jeunes. La firme Deliveroo emploie ces personnes, quand elles ne sont pas étudiantes, sous un statut d'indépendant. Imaginons la situation d'un jeune de vingt ans qui bénéficie du

⇒ RIS isolé (893 euros par mois). Si Deliveroo lui offrait aujourd'hui huit euros bruts de l'heure (ou l'équivalent sous une autre forme de rémunération) pour un travail de 35 heures par semaines, ce jeune percevrait mensuellement 1.120 euros. Après paiement de ses cotisations sociales d'indépendant, ceci lui laisserait une rémunération brute mensuelle de 879 euros. Dans la situation actuelle, ce jeune n'aurait donc pas intérêt à accepter cette proposition de travail (à un tarif horaire inférieur au salaire minimum garanti, mais parfaitement légal sous statut d'indépendant) puisqu'il y perdrait par rapport à son RIS, les deux revenus ne se cumulant pas. Deliveroo doit donc porter sa rémunération horaire à environ dix euros de l'heure pour attirer ce type de main-d'œuvre.

Par contre, avec l'introduction du RDB jeunes d'Ecolo, les 1.120 euros de rémunération de Deliveroo (à huit euros de l'heure), réduits à 879 après paiement des cotisations sociales, seraient complétés par un RDB de 460 euros, et offriraient ainsi au jeune, après impôt, une rémunération mensuelle nette d'environ 1.158 euros

(15). Le jeune pourrait dès lors rationnellement accepter cette proposition de travail, qui porterait sa rémunération poche horaire environ au niveau du salaire minimum garanti et lui offrirait environ 279 euros de plus que le RIS. Dans cette configuration, Deliveroo pourrait faire baisser ses tarifs de dix à huit euros/heure. Il trouverait des personnes dans ce type de situation qui accepteraient de travailler pour huit euros. La multinationale empochant ainsi, grâce au RDB, 280 euros par mois par coursier. Par contre, les coursiers de plus de 27 ans ne bénéficieraient pas du RDB. Si le tarif général de Deliveroo passe à huit euros au lieu de dix euros, ils devraient travailler 46 heures/semaines au lieu de 35 pour conserver leur rémunération. Le RDB se révèle bien, à l'analyse, un instrument de casse des salaires et des rémunérations. Notons, en passant, que le RDB Jeunes proposé par Ecolo cumule les défauts d'une allocation universelle avec ceux d'une allocation ciblée, en introduisant des discriminations de revenu liées à l'âge. Les personnes plus âgées, qui ont déjà cotisé à la Sécurité sociale, se trouvant discriminées par rapport aux jeunes du point de vue de leur revenu.



## ECOLO : UN REVENU DE BASE POUR LES 18 – 26 ANS, RAPIDEMENT

Le 22 juin 2018, le Conseil de fédération d'Ecolo a adopté le texte suivant (extraits) qui définit la position d'Ecolo par rapport au RDB.

« Ecolo propose un revenu de base en Belgique pour les dix-huit à vingt-six ans et le défendra lors des élections de 2019, parmi l'ensemble de ses autres propositions en matière de protection sociale et d'organisation du marché du travail. Pour Ecolo c'est une première étape d'une introduction progressive du revenu de base comme 6e pilier de la Sécurité sociale, pour toutes les catégories d'âge au-delà de dix-huit ans. (...) Le montant du revenu de base est à fixer entre 460 euros (soit le montant maximum des allocations familiales + le montant de crédit d'impôt pour enfants à charge) et 600 €/mois (montant à définir en fonction de simulations à réaliser). (...) Il s'agit d'un droit inconditionnel (soumis à aucune condition de disponibilité au travail ou de réussite des études) et individuel (indépendant du type de ménage et de la situation financière des parents). (...)

Il ne remplace pas :  
- le droit à l'aide sociale, pour certains étudiants (bourses d'études, revenu d'intégration sociale, personnes seules et avec charge de famille,

etc.). Ces montants sont conservés dans les conditions actuelles mais doivent néanmoins être analysés sous l'angle des nouvelles situations créées par l'existence de ce revenu inconditionnel.

- l'accès aux autres branches de la Sécurité sociale (chômage, maladie-invalidité, pension).

Il remplace :

- les allocations familiales (pour les plus de dix-huit ans)  
- le crédit d'impôt pour enfant à charge

Il réduit les allocations sociales suivantes en proportion (autrefois dit, il rend une partie de celles-ci inconditionnelles) :

- l'allocation d'insertion ;  
- le revenu d'intégration sociale. »

Concernant le coût de la mesure, la proposition d'Ecolo indique que « selon ces hypothèses le coût net annuel d'un revenu de base à 460 euros / mois serait de 3,2 milliards et de 4,8 milliards pour un revenu de base à 600 euros / mois (fourchette maximum soit sans diminution de l'allocation d'insertion ou du RIS). »

Le document de prise de position d'Ecolo indique également que la création du RDB jeunes doit

être complétée « par une allocation loyer éventuelle, accordée par le CPAS sous condition de revenu, pour assurer une véritable autonomie à ceux qui «quittent» le foyer familial. Son montant varie en fonction des situations et se situe entre 150 et 300 euros / mois ». Le bénéfice de cette allocation conditionnée étant limité à la même catégorie d'âge des jeunes de dix-huit à vingt-six ans.

Enfin, il faut relever que la proposition d'Ecolo stipule, dans son préambule « qu'afin de fixer le coût net de la mesure et de sélectionner ce que le revenu de base viendra remplacer, plusieurs balises doivent être respectées. (...) Balise 2 : Aucun ménage avec un jeune (recevant le revenu de base) ne peut voir son revenu global diminuer; Balise 3 : La mesure doit garantir un recul des inégalités, son financement doit donc impliquer un transfert des plus riches vers les plus pauvres; (...). Balise 5 : Aucune régulation sociale du marché du travail ne peut être supprimée (salaire minimum, temps de travail minimum, etc). Les règles concernant le travail étudiant peuvent néanmoins être modifiées. »

Le texte intégral de la proposition est disponible en ligne sur le site d'Ecolo.

## Les femmes socialement invalidées

En 1996, Jacky Morael, alors Secrétaire fédéral et porte-parole d'Ecolo indiquait que : « *L'allocation universelle, loin de résoudre les principales tares de notre système (redistribution à l'envers des richesses, exclusion par le chômage, redistribution inéquitable du temps libre), pourrait les conforter et même les amplifier.* » Il concluait dès lors que : « *C'est un risque que nous ne sommes pas prêts à prendre.* » (16). Force est de constater qu'Ecolo vient d'opérer un revirement total sur ce point. Il en est de même, depuis plus longtemps, concernant la Réduction collective du temps de travail (RCTT). Dans son programme de 2003, Ecolo défendait une RCTT généralisée notamment par « *la fixation à terme d'une nouvelle norme hebdomadaire légale de temps de travail* »

## Avec le RDB jeunes d'Ecolo, Deliveroo pourra baisser les rémunérations de ses coursiers de 10 à 8 euros / heure.

et par l'adoption d'une « *loi cadre* » instituant « *un nouvel objectif de norme hebdomadaire* ». Il proposait de « *fixer cet objectif à 32 heures/semaine.* » (17). La RCTT généralisée ne figure plus au programme d'Ecolo pour 2019, qui se contente de prôner un « *partage du temps de travail* » en rendant « *possible, pour les entreprises et les travailleurs qui le souhaitent, le passage à la semaine des 4 jours/32h* » (18). La note d'Ecolo qui présente cette proposition motive ce choix : « *Rendre la mesure obligatoire nous isolerait des autres partenaires, qu'il s'agisse des syndicats, des autres partis politiques (Groen en particulier), des organisations patronales, et risque d'aboutir à un rejet pur et simple de notre proposition.* » (19). Comme s'il était possible de défendre le droit à l'emploi, la redistribution des richesses et la Sécurité sociale sans confronter frontalement le patronat.

L'abandon de la revendication d'une RCTT généralisée, parallèle à celle d'une vision keynésienne du rôle de l'Etat dans la création d'emploi, revient à renoncer à l'objectif de réguler le marché du travail en vue d'offrir à toutes et tous une possibilité d'emploi à temps plein. En proposant le RDB jeunes, Ecolo ouvre la voie à un déplacement du débat politique. De ce point de vue nouveau, la lutte contre les attaques contre le salariat et la Sécurité sociale, l'engagement pour leur consolidation, semblent considérés comme ringards ou perdus d'avance face à des évolutions sociales prétendument inscrites dans les astres. Il s'agirait dès lors, sans que ce soit dit explicitement, de préparer aujourd'hui la mise en place de l'accompagnement social de cette évolution, en créant une allocation infravitale inconditionnelle. Le tout en célébrant, comme le fait la proposition d'Ecolo, la fin du « *modèle travailliste* », c'est-à-dire du « *modèle du travailleur à temps plein qui occupe un poste stable dans un même service pendant l'essentiel de sa vie active* », et en saluant l'émergence d'un « *goût prononcé pour une plus grande multiplicité des parcours, pour des allers-retours plus fréquents entre emplois classiques et*

*autres formes d'activités* », qui seraient facilités par le RDB. Celui-ci étant censé, indique Ecolo, rendre « *plus libre en facilitant ces allers-retours et offrir une réponse à ces nouvelles aspirations.* » (20).

Cependant, qu'on le veuille ou non, comme le note le sociologue Emmanuel Pierru, « *décrocher un CDI continue (...) de marquer le franchissement d'un seuil d'intégration professionnelle et sociale permettant la maîtrise de l'existence et l'inscription durable dans un 'projet de vie'. (...) Derrière l'acceptation du principe d'un revenu minimum garanti à tous se cache aussi une autre acceptation, plus tacite, à savoir qu'une fraction de la population en âge de travailler est définitivement invalidée* » (21). Les mentalités en vigueur associant encore largement les femmes au soin des enfants et du ménage, elles seraient les premières concernées par cette invalidation (22). □

(1) Philippe Defeyt, « L'allocation universelle, c'est l'état providence 2.0 », Ensemble! n° 89, (décembre 2015), Zoé Genot, « Ce n'est pas une vraie individualisation ! », ibid

(2) Arnaud Lismond-Mertes (CSCE), La proposition de revenu de base de Ph. Defeyt, chant du cygne d'une écologie politique « ni de gauche ni de droite », (2016), disponible sur [www.ensemble.be](http://www.ensemble.be)

(3) Texte intégral disponible en ligne : Ecolo, Proposition d'Ecolo pour le revenu de base. (2018) [https://ecolo.be/wp-content/uploads/2017/10/20180724\\_Ecolab-Revenu-de-base\\_low.pdf](https://ecolo.be/wp-content/uploads/2017/10/20180724_Ecolab-Revenu-de-base_low.pdf)

(4) Voir dans ce numéro, ce qu'en pensent les partis politiques, p. 42

(5) Voir interview de Philippe Defeyt en page 12.

(6) Voir dans ce numéro, ce qu'en pensent les partis politiques, p. 42

(7) Collectif Charles Fourier, L'allocation universelle, in La revue nouvelle, 1985 n° 4, p. 345, disponible sur [www.revue-nouvelle.be](http://www.revue-nouvelle.be)

(8) Georges-Louis Bouchez, « Avec l'allocation universelle, vous êtes autonome dans vos choix de vie », in Ensemble ! N° 89, décembre 2015.

(9) Philippe Defeyt, Intervention à l'Ecolab d'Ecolo – Bruxelles – 03.12.17.

(10) William Beveridge, L'assurance sociale et les prestations connexes, (1942), § 300

(11) ibid, § 309.

(12) ibid, §19, § 311.

(13) Milton Friedman, Capitalisme et liberté, 1962.

(14) Matéo Alaluf, L'allocation universelle contre la protection sociale, RTBF, 14 juin 2013

(15) Les détails de cette évaluation peuvent être approximatifs. Ces approximations ne remettent toutefois pas en cause le raisonnement général que l'exemple illustre.

(16) Jacky Morael, Secrétaire fédéral et porte-parole d'Ecolo, Intervention au colloque « Allocation de citoyenneté » à l'ULB le 24.01.1996.

(17) Ecolo, Programme élections 2003-2004, Action Sociale, proposition 23

(18) Ecolo, Programme élections 2019, Pour la semaine de 4 jours, (2018), en ligne sur [www.ecolo.be](http://www.ecolo.be)

(19) Ecolo, Propositions d'Ecolo, Pour la semaine de 4 jours, Issue de l'Ecolab « Temps de travail » du 24 Avril 2016

(20) Ecolo, Proposition d'Ecolo pour le RDB op. cit

(21) Emmanuel Pierru, Guerre aux chômeurs ou guerre au chômage, (2005), p. 14.

(22) Voir Hedwige Peemans-Poullet, Revenu de base Ecolo : universel sans les femmes ?, dans ce numéro, p. 22